

*République Française
Département : GERS
Arrondissement : Auch
Vic Fezensac - SIAEP*

Procès verbal

Le mardi 10 décembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune).

Secrétaire de la séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

Présents : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac), Madame LAURENCE LAYOUS (Caillavet), Monsieur VANNECK GASPARINI (Ordan Larroque), Monsieur JEAN PIERRE DUCOQ (St Jean Poutge)

Représentés : Madame CORINNE AGUT (Callian) représentée par Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran) représenté par Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Madame Nathalie BOULOIS (Antras) représentée par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune)

Absents et excusés : Monsieur DAMIEN ROQUES (Le Brouilh Monbert), Madame HELENE LEON (Riguepeu)

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 30-09-2024

Délibération de la mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire

Délibération créances éteintes

Délibération tableau des tarifs des prestations pour l'élaboration des devis ou factures travaux

Information travaux en cours

Questions diverses :

Délibérations du conseil :

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024.

Délibération de la mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire

Monsieur le Président explique que le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil syndical après en avoir délibéré :

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Délibération créances éteintes

Monsieur le Président du SIAEP expose à l'assemblée l'état des admissions en non-valeur dressé par La Comptable Public pour un montant de 14 545,61€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la liste de ces admissions en non-valeur.

L'assemblée ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par La Comptable Public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur l'état ;
- Vu également les pièces à l'appui,
- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptible de recouvrement, que La Comptable Public justifie conformément aux causes et observation consignées dans l'état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, de faillite ou d'insolvabilité des débiteurs ou en raison de créances d'un montant inférieur au seuil de poursuite.
- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 14 545,61 euros.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour remplir toutes les formalités en vue d'un cheminement rapide de cette opération.

Délibération des tarifs des prestations pour l'élaboration des devis et factures

Monsieur le Président informe le conseil syndical qu'il faut revoir la grille tarifaire des prestations assurées par le SIAEP en la détaillant d'avantage afin de pouvoir fournir des devis ou factures plus précis à compter du 01/01/2025., car nous avons rencontré des problèmes sur certaines factures.

Il affiche la tarification au tableau.

Il propose d'inclure les tarifs des prestations dans le règlement intérieur et lance le débat pour la marge sur les pièces et divers à 15 ou 20%. A l'unanimité la marge sera de 15%

DESCRIPTION	TARIF HT
Ouverture nouvel abonné	40 €
Frais d'accès au service (ouverture + relève d'un agent)	60 €
Réouverture dont la fermeture avait été sollicitée par le même usager (délais inférieur à 1 an)	110 €
Utilisation d'une tractopelle servant au terrassement (heure de pelle)	90 €
Traversée d'une route par fonçage (y compris agent de conduite	600 €
Main d'œuvre y compris le déplacement	50€ agent
	70€technicien
Travaux effectués en régie	Prix fournisseur
Travaux effectués en entreprise	Prix entreprise
Remplacement d'un compteur	Prix fournisseur
Réparation d'un compteur ou d'un branchement dont la détérioration résulte de l'abonné	Prix fournisseur
Camion PL avec chauffeur déplacement	90 €
Perte eau en fonction du diamètre de la conduite 25 au 40	50 €
Perte eau en fonction du diamètre de la conduite 50 au 90	100 €
Perte eau en fonction du diamètre de la conduite à partir de 100	200 €
Déplacement véhicule léger	60 €
Marge pièces	15%
Petite fourniture (boulonneries, consommables....)	20 €
Marges divers (grave sable, 0/25.....)	15%
Toute heure commencée est due	

Délibération redevances des organismes publics

Monsieur le Président présente la plaquette d'Adour Garonne concernant les nouvelles taxes à partir du 01/01/2025.

Il précise que l'on doit acter une méthode de facturation qui nous est imposée par Adour Garonne plus précisément par les agences de l'eau vu que cela a été à voter le 30 octobre 2024.

Les taxes sont sur l'eau et l'assainissement pour ceux qui ont l'assainissement sur leur commune.

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique «organismes publics».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux

en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

Le coefficient de modulation global :

- Reflète la performance de l'entité ou des entités de gestion* de la collectivité concernée (=redevable)
- Varie de 0,2 (réseau d'eau potable le plus performant) à 1 (réseau d'eau potable non performant)
- Est calculé à partir des données de l'année N-2
- Est issu de la pondération des coefficients de modulation des entités de gestion par leurs volumes entrants

Le coefficient de modulation global d'une collectivité ne disposant que d'une entité de gestion est égal au coefficient de modulation de cette entité gestion.

Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,2 pour tous les redevables.

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024.

*Selon l'article D213-48-12-2 du code de l'environnement, un réseau d'eau potable est géré au niveau d'une ou plusieurs entités de gestion identifiées par le redevable comme une partie de son territoire dont le fonctionnement est indépendant.

Le coefficient de modulation par entité de gestion :

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant et sont repris des données déclarées dans SISPEA.

L'axe "Performance du réseau" reprend les informations liées aux pertes du réseau.

L'axe "Gestion patrimoniale" reprend les informations liées à la connaissance du réseau et aux actions mises en œuvre pour une bonne gestion des pertes.

Les collectivités disposeront d'un outil de calcul des coefficients de modulation, sur la base des informations qu'elles auront saisies. Elles pourront utiliser cet outil en année N-1 pour fixer le supplément de prix de l'année N. Les éventuels trop ou moins perçus, seront rattrapés (après constat) sur les suppléments de prix des années ultérieures, conformément au dispositif fixé par la réglementation.

SYNDICAT UNIS PAYSANS

Axe de modulation	Rubriques		Données	Méthode d'évaluation	Données sources	Coefficients
Performance du réseau	Modulation en fonction de l'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	Modulation en fonction du rendement primaire et de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC)	Densité des réseaux (D) - Abonnés au km / Linéaire de réseau	$\text{ILVNC} = \frac{\text{Volume produit} - \text{volume importé} - \text{volume exporté} - \text{volume consommé comptabilisé}}{\text{Linéaire réseau} \times 365}$ $\text{Rendement Primaire} = \frac{\text{Volume produit} - \text{volume importé} - \text{volume consommé comptabilisé}}{\text{Volume produit} - \text{volume importé} - \text{volume exporté}} \times 100$ $\text{ILC} = \frac{\text{Volume produit} / \text{Importés} / \text{Exportés}}{\text{Volume consommé comptabilisé} / \text{Linéaire réseau} \times 365}$	Téléservices via SISPEA	<p>A - Coefficient de performance du réseau</p> <p>Coefficient ILVNC - $(1 - 0) \cdot \text{ILVNC} / (0 - 0,48) \times 0,99 / (1 - 0,48)$</p> <p>Coefficient Rendement - $(1 - 0) \cdot \text{Rendement primaire} - \text{ILC} / (1 - 0,48) \times 0,99 / (1 - 0,48)$</p> <p>Sera retenu le coefficient le plus favorable pour les collectivités</p>
			Rendement Primaire			
			ILVNC			
			ILC			
			Volumes produits / Importés / Exportés			
Prise en compte des incendies exceptionnels		Possibilité de déclaration d'un incendie exceptionnel de plus de 24h avec prélèvement sur bornes/poteaux incendies - indication du volume estimé de soutirage AEP				
Gestion Patrimoniale	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	Plan de réseau mis à jour - C1	Présent (1) ou absent (0) VP236 et VP237	Téléservices via SISPEA	<p>B - Coefficient de gestion patrimoniale</p> <p>Coefficient de gestion patrimoniale - $(C1 + C2 + C3 + C4 + C5) \times 0,09 - B$</p>
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériel	Linéaire connu en diamètre et matériel - C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur SISPEA VP239		
		Linéaire de réseau connu en âge	Linéaire connu en âge - C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur SISPEA VP241		
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un SIG bancarquant les fuites	SIG bancarquant les fuites - C4	Présent (1) ou absent (0) VP247		
		Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement et coefficient de performance - c)	Programme d'action - C5	C5 - 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 3 ans > 1,2%) lorsque le coefficient de performance est égal à 0) Sinon 0 VP248		
Coefficient de modulation par entité de gestion - 1 - (A+B)						

Les agents vont surement partir en relève en janvier et nous changerons les périodes de facturations, car il va être très compliqué de proratiser la facturation avec les anciennes et nouvelles taxes.

Les agriculteurs qui sont spécialisés dans l'élevage seront équipé d'un compteur différent sur les bâtiments car ils sont éligibles à la taxe sur la consommation d'eau qui s'élève à 0.32€/m3.

Monsieur Gasparini conseil de faire de la communication pour expliquer car les abonnés ne vont pas comprendre les nouvelles taxes ni même de revoir aussi vite les agents en relève. Monsieur le Président le rassure, l'information sera faite dans la presse sur panneau Pocket et les agents distribueront une lettre d'information.

Voici les nouveaux tarifs au 01/01/2025 :

Distribution eau (tous secteurs) :

Part fixe : 89 €HT/abonné/an

Part proportionnelle : 1.76 €HT/m3 d'eau facturé

Redevance pour restitution d'eau brute (RIVES&EAUX) : 0.17HT €/m3 d'eau facturé

Organismes publics :

Consommation eau potable (Agence de l'eau Adour Garonne) : 0.32€HT/m3 d'eau facturé

Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau Adour Garonne) 0.07€HT/m3 d'eau facturé

Prélèvement sur les ressources en eau (Agence de l'eau Adour Garonne) 0.11€HT/m3 d'eau facturé.

Information travaux :

Les travaux ,Avenue des Pyrénées commenceront en janvier

Les plis pour les travaux Ordan Larroque ont été ouvert :

Les canalisations :Acchini

Les pompes et tuyauterie à l'intérieur des ouvrages : HES

Réfection des ouvrages : Freyssinet

Pour les travaux de Belmont l'entreprise Acchini a été retenue pour 92 000.00€ ht

Séance levée à 22h